



Lancer la concertation dans le cadre du PLUi, un premier outil, le cahier de concertation

Pourquoi un cahier de concertation ?

Le cahier de concertation a pour objectif de recueillir tout au long de l'élaboration du PLUi les remarques, observations et questionnements des habitants concernés.

Quelle forme pour le registre ?

Il peut prendre la forme d'un cahier classique. Toutefois, les spirales sont déconseillées et chacune des pages du registre doit être tamponnée et numérotée.

Qui peut annoter le registre ?

Les habitants peuvent venir aux heures d'ouverture de la mairie déposer librement une remarque. Il leur est également possible d'envoyer un courrier, qui est dans ce cas annexé au cœur du cahier. Ces remarques font régulièrement l'objet d'échanges sur leur prise en compte ou non dans le PLUi dans le cadre des réunions de travail.

Quelles analyse et suivi du document ?

A l'issue de la phase de travail sur le PLUi, au moment de l'arrêt du projet, le bilan de la concertation doit être dressé et doit figurer sur la délibération intercommunale. L'ensemble des remarques est ainsi une nouvelle fois analysé et fait l'objet d'explications sur leur prise en compte ou non intégration dans le document.